



RÔLE du DÉLÉGUÉ en CHAMPIONNAT RÉGIONAL des CLUBS

Préambule

Le Comité Régional de Bretagne PJP (CRBretPJP) organise 3 championnats régionaux des clubs :

- 1 CRC Open composé de 24 équipes réparties en 2 divisions de 2 groupes de 6 ;
- 1 CRC Féminin composé de 12 équipes réparties en 1 division de 2 groupes de 6 ;
- 1 CRC Vétéran composé des 4 équipes championnes de leur département se rencontrant lors d'1 journée finale.

La commission élabore un calendrier qui fixe les dates des diverses journées au cours desquelles les équipes d'un même groupe son réunies sur un même site.

Pour chaque journée de CRC, un délégué est désigné par le Comité dont dépend le club organisateur.

Il est donné priorité aux membres du Comité directeur du CRBretPJP.

Rôle du Délégué.

Son rôle est de veiller avec l'arbitre au bon déroulement de la journée et au respect des règlements en vigueur.

Il se munit du règlement du CNC (-F, -V, selon), ainsi que celui du CRC (-F, -V, selon) à jour.

Il arrive sur le site environ 1 heure avant le début de la compétition.

Avec l'arbitre, il fait le tour des installations pour en vérifier la conformité conformément aux règlements (terrains tracés et numérotés, 12x3 ml minimum avec toutefois une certaine tolérance pour les compétitions en boulo-drome couvert).

Si possible en présence de l'arbitre, il procède au contrôle des licences. Dans l'hypothèse où un joueur(se) se présente sans sa licence, sur présentation d'une pièce d'identité, il (elle) sera autorisé(e) à participer si, et seulement si, il peut être vérifier sa qualité de licencié(e) FFPJP par l'application « Gestion Concours FFPJP ». A défaut le(a) joueur(se) ne pourra pas participer. De plus, après vérification, si le(a) joueur(se) est effectivement licencié(e), il(elle) devra s'acquitter d'une amende de 10€ que le délégué encaisse et adresse au CRBretPJP. Il en fait mention sur la feuille de match (fdm).

Le délégué remplit la feuille de jury dont il est le Président.

Lorsque les feuilles de matches ont été remplies par les capitaines d'équipes, il en est le dépositaire, c'est lui qui renseigne les résultats de chaque partie et arrête les totaux avant signature par les capitaines et l'arbitre.

Il veille au respect des horaires et c'est lui qui procède aux attributions des terrains.

Il renseigne scrupuleusement le rapport délégué et arbitrage.

Il remplit la feuille d'enregistrement de licences sur l'ordinateur fourni par le club organisateur et avec le lecteur de licence.

Il agit de concert avec l'arbitre et doit en être solidaire en cas d'incident.

S'il est témoin d'incidents, le délégué devra établir un rapport en sus de celui de l'arbitre.

En cas de désaccord grave avec l'arbitre, il s'abstient de toute intervention en public qui pourrait mettre l'arbitre en difficulté. Dans ce cas, il se devra de rédiger un rapport à l'attention des autorités compétentes.

Il remet au club organisateur sa feuille de frais pour règlement.

Le délégué rappelle au club organisateur l'obligation d'adresser au référent CRC (ou CRC-F selon) :

- dès le soir de la rencontre : une copie des fdm (sms ou mail) ;
- au plus tard le lendemain : l'original des fdm (courrier postal).

Le délégué transmet au référent CRC (ou CRC-F selon) :

- dès le soir de la rencontre : les résultats des rencontres (y compris TàT, D & T) (sms ou mail) ;
- au plus tard le lendemain : le rapport délégué-arbitre, la feuille de jury & les feuilles d'enregistrement de licences.

Il rédige et transmet tout rapport qui se révélerait nécessaire.

Document validé lors